

**INFORMATION TARIFAIRE**

PRESTATIONS CONVENTIONNÉES ASSURANCE MALADIE	
Participation Assuré Transitoire (PAT) fixée par arrêté ministériel	<b>24 € / séjour</b>
La Participation Assuré Transitoire (PAT) est une participation forfaitaire, demandée par l'assurance maladie au patient, pour les actes médicaux dont le tarif est supérieur ou égal à 120€. Ces frais peuvent être pris en charge en tout ou partie par la mutuelle du patient selon son contrat.	

	PRESTATIONS		
	Chambre <b>DOUBLE</b> 19€	Chambre <b>PARTICULIERE</b> 67€	Chambre <b>PARTICULIERE</b> Cure de chimiothérapie 24€**
Chambre	✓	✓	✓
Télévision*	✓	✓	✓
Téléphone	✓	✓	✓
Wi-fi	○	○	○
Collation	✓	✓	○
Solution hydro alcoolique	✓	✓	✓
Repas accompagnant	○	✓	○
Mise au Coffre	○	○	○
Parking	✓	✓	✓
Options choisies	<input type="checkbox"/> Wi-fi GRATUIT <input type="checkbox"/> Mise au coffre GRATUIT <input type="checkbox"/> Repas accompagnant 15€/repas <input type="checkbox"/> Supplément boisson chaude/jus de fruit 1€/boisson <input type="checkbox"/> Goûter accompagnant 4€ <input type="checkbox"/> Supplément eau 1€/boisson		

✓inclus      ✕indisponible      ○en option

\*Une caution de 100,00 € vous est demandée lors de votre entrée pour le prêt de la télécommande, qui est sous votre entière responsabilité. Cette caution vous sera restituée à la sortie.

\*\* Chambre particulière pour convenances personnelles

- L'attribution de la chambre particulière se fait selon nos disponibilités. Nous nous engageons à mettre tout en œuvre pour vous satisfaire.
- A défaut, vous séjournerez en chambre double ; les prestations complémentaires seront alors à votre charge.
- Aucun autre frais que ceux correspondant à des prestations de soins rendues ou, le cas échéant, à des exigences particulières (prestations complémentaires) que vous auriez sollicitées ne peut vous être facturé. Le montant de ces exigences particulières, dont la liste est strictement définie par la réglementation et comprend notamment l'accès à une chambre particulière, doit vous être communiqué avant la réalisation de la prestation de soins. La facturation de l'ensemble des prestations complémentaires est établie du 1er jour d'hospitalisation au jour de sortie inclus.